



Journée d'essai refus de rémunération

Par **bilibop**, le **30/09/2010 à 12:09**

Madame, Monsieur,
Je suis demandeur d'emploi, et le 23 septembre 2010 un employeur de Body Minute à Puteaux me contacte pour un entretien d'embauche. Ceci fait, l'employeur de demande de faire une journée d'essai le lendemain donc le vendre 24/09/2010 de 10h le matin jusqu'à 19h avec une coupure d'1h pour le déjeuner.
Dans le feu de l'action j'ai omis de lui demander de me faire signer un papier ou contrat de travail pour me protéger d'éventuels accidents et pour rémunérer, et elle non plus n'y a pas pensé (je pense que ça devait l'arranger). J'ai donc fait des épilations, des encaissements, répondu au téléphone etc... et travaillé durant 8h comme une vraie employée à plein temps.
En fin de journée, elle n'a pas voulu me garder, mais encore moins me rémunérer.
De plus il n'y a pas de contrat de travail même pour une seule journée à plein temps, les seules preuves que j'ai sont deux employées qui étaient présentes ce jour là et qui m'ont bien vu travailler et quelques fois assister à leur travail en cabine de soin, il y avait donc une apprentie et une autre employée qui est là depuis 1 mois. Elle m'a donc fait travailler de manière illégale, elle n'a pas voulu me donner son nom de famille lorsque je lui ai réclamé, à chaque fois que je l'appelle ses employées me disent qu'elle est absente, et moi je veux être payée comme il se doit, je ne veux absolument pas qu'elle garde mon dû, ma journée de travail à plein temps, ou en plus de ça j'ai dû faire des frais pour déjeuner et pour payer mon parking à 6,20 euros la journée.
Je demande votre aide et vos conseils pour cet employeur qui se fait de l'argent sur le dos de pauvres personnes comme moi à la recherche d'un emploi depuis X temps, c'est de l'abus, du profit illégal.
Je souhaite engager une procédure contre elle, faire une saisine je crois, mais je voudrais savoir au préalable si je peux vraiment être aidée pour cette affaire, aussi petite soit elle, j'aimerais vraiment obtenir gain de cause.
Je vous prie, Madame, Monsieur, de croire en l'expression de mes sentiments distingués.
Béatrice Prangé

Par **Richard**, le **30/09/2010** à **19:34**

Bonsoir madame,
J'ai bien compris votre situation et le but légitime que vous poursuivez. Professionnel en activité, passionné par le droit du travail et ulcéré par le travail illégal sous toutes ses formes, je ne peux que vous soutenir dans votre quête.
Il vous suffit de porter l'affaire devant la justice par le biais de la gendarmerie de votre lieu de domicile ou du lieu de commission de l'infraction, munie des éléments d'identification dont vous disposez (lieu exact du travail, description de votre employeur, des conditions dans lesquelles vous avez été recrutée et remerciée, etc...). Certains gendarmes sont formés dans la matière, renseignez-vous à ce sujet.
Si je vous parle d'engager une action "au pénal", c'est que vous avez été victime du délit de travail dissimulé par dissimulation de salarié, ce qui constitue un délit.
Voyez-vous, l'essai, quelle que soit sa durée, n'est acceptable que dans le cadre d'une relation employeur-salarié. Ce qui veut dire que même pour une seule journée, votre employeur aurait dû vous déclarer à l'Urssaf. Cette déclaration doit se faire immédiatement et au plus tard au moment où le travail débute, c'est la loi. Vous avez tout loisir de vous porter partie civile et de réclamer un dédommagement. Par ailleurs, il faut savoir que tout employeur indélicat peut être condamné (sans compter amende et peine de prison) à vous verser 6 fois le SMIC, ce qui n'est tout de même pas rien, ni pour vous, ni pour lui.
J'espère avoir éclairé votre lanterne. N'hésitez pas à me questionner si vous en ressentez le besoin. Je suis juriste et j'ai les compétences pour vous renseigner, gratuitement bien-sûr.
Excellente soirée à vous.
Richard M.